

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-161

DECISION DU MAIRE n° 2023-50

Attribution de marchés de fournitures et prestation de services

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Considérant la nécessité de conclure des marchés de fournitures et de prestation de services,

DECIDE

Article 1

Un marché de prestation de service d'un montant de 708,79 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la réparation d'un véhicule des services techniques est attribué à l'entreprise SASU GARAGE BUSATTA domiciliée 495 route de Pelvoux 05340 VALLOUISE-PELVOUX ;

Article 2

Un marché de fournitures d'un montant total de 153,23 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture de produits d'entretien est attribué à l'entreprise DELCOURT domiciliée 24 rue de Marcq-en-Bareuil 59290 WASQUEHAL

Article 3

Un marché de fournitures d'un montant total de 981,35 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique et portant sur la fourniture de produits d'entretien est attribué à l'entreprise VOUSSERT domiciliée 34 rue des Forts, départementale D148.8, 28500 CHERISY

Article 4

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 12 juillet 2023

Le Maire



Gaëlle MOREAU

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 005-200064657-20230712-D2023_50-AR



Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales**
 - o **Transmis en Préfecture le : 12/07/2023**
 - o **Publié le : 12/07/2023**

- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.**